

*habitants de Vodéna, Vestchitsa, Tsarmarinovo, Piskopia, Arsène, Saint-Elias, Vertécop.* — Emprisonnement de prêtres et de notables. — Confiscation des églises. — On brûle les livres et les images slaves. — Tableau des prisons de Salonique, par M. Athanasov. — Cent trente hommes parqués dans une seule pièce. — Atrocités.

La ville de Kaïlaré et certains villages ont particulièrement souffert de la domination grecque. — Conversions forcées. — Interdiction au chef bulgare d'administrer les sacrements. — Expulsion des instituteurs. — Fréquentation des écoles grecques sous peine de châtimens infligés aux parents. — Réquisitions sans argent ni récépissés. — Meurtres, viols, incendies.

L'assimilation est moins avancée en Macédoine grecque qu'en Macédoine serbe, en raison des différences ethniques. — Le sentiment de l'affinité slave se conserve en Serbie. — Tendances du Gouvernement de Belgrade à vouloir protéger l'élément slave en Macédoine grecque . . . . . 190-191

*Relations des Grecs et des Musulmans en Macédoine.* — Evolution de ces rapports. — Au début de l'occupation, les Turcs aident les Grecs contre les *comitadjis* bulgares. — Persécution des Musulmans après le traité de Bucharest. — Arrestations en masse à Poroï, Langadina, Saryghiol, Sakhna, Serrès, Pravichté, Kaïlaré, Ostrovo, Vodéna, Négouché, Karaféria, Yénidjé-Vardar. — 5.000 prisonniers musulmans à Salonique. — Villes et villages détruits. Exode de la population. — Expulsions.

Articles du *Jeune-Turc*, du *Mir*, du *Tasfiri Efkiar*, de l'*Echo de Bulgarie* . . . . . 192

## CHAPITRE V

### LA GUERRE ET LE DROIT INTERNATIONAL

#### § 1. — La guerre des alliés et le respect des traités.

*Les lois de la guerre et, en général, les principes essentiels du droit des gens ont été violés par tous les belligérants.*

Inobservation des traités. — Les hommes d'Etat serbes, les professeurs invoquent la clause *pacta sunt servanda rebus sic stantibus*. — Le livre de Balcanicus. — Dans quelle mesure la clause *rebus sic stantibus* est-elle applicable à la demande de révision et à la rupture du traité? — Ouvrage de M. Erich Kauffmann. — Articles du *Diéto* de Belgrade. — Opinion de la Commission. — Serbes et Bulgares ont considéré la question comme une « question de force » (*eine Machtfrage*). — Conséquences dangereuses de la méthode d'application de la clause *rebus sic stantibus* telle que la concevaient les Serbes. — Le principe de la force obligatoire des traités, méconnu par les alliés balkaniques, a été consacré le 17 janvier 1871 à la conférence de Londres . . . . . 201-203